



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :

D\_2026\_05\_53

Date de convocation du conseil : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, M. DECROIX Pascal, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme CHARRANNAT Corinne

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Absents excusés : M. TERRACHER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Objet : Prise en charge d'un sinistre – remboursement de frais à un tiers

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un sinistre est survenu le 19 mars 2026 à l'occasion d'une opération de débroussaillage réalisée par un agent communal.

Lors de cette intervention, un éclat de caillou a provoqué le bris de glace d'un véhicule appartenant à un tiers.

M. le Maire indique qu'après déclaration du sinistre auprès de l'assurance de la commune, il apparaît que :

- le montant de la franchise applicable s'élève à 591,75 € ;
- le coût des réparations du véhicule est évalué à 401,41 €.

Compte tenu du fait que le montant de la franchise est supérieur au montant des réparations, il n'apparaît pas opportun de mobiliser l'assurance communale pour ce dossier.

Il est donc proposé que la commune prenne directement en charge le remboursement des frais engagés, à hauteur de 401,41 €, auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances, assurance du sinistré.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026, au compte 62878 – Remboursement de frais à des tiers.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la prise en charge directe du sinistre survenu le 19 mars 2026 dans le cadre de l'intervention réalisée par un agent communal ;

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 401,41 € à la Mutuelle de Poitiers Assurances correspondant aux frais engagés pour la réparation du véhicule sinistré ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 au compte 62878 – Remboursement de frais à des tiers ;

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

016-200063105-20260506-D2026\_05\_53-DE  
Reçu le 09/05/2026

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 06/05/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 09/05/2026, publié sur le site internet le 11/05/2026

Le Maire,  
Thierry BRUNO

